

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

DATE DE CONVOCATION	DATE D'AFFICHAGE	NOMBRE CONSEILLERS
24.02.2018	25.03.2018	En exercice : 14 Présents : 11 Votants : 12 Absents : 3



L'an deux mille dix-huit, le deux mars, à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique sous la présidence de Chantal BROUSSEAU, Maire.

Étaient présents : C. BROUSSEAU, P. PERROY, E. COMBES, L. AUBRY, T. MILLIÈRE, F. LAMOUR, M. N PAUTRAT, O. BRILLION, F. BRIENNE, J. VINCENT et P. TORDEUX.

Absents excusés : A. PSIUCH

Absents non-excusés : A.E. PICHOT et J.D. BODIER

Pouvoirs : A. PSIUCH à M. N PAUTRAT

Secrétaire de séance : Joël VINCENT

Convocation en date du 24.02.2018

**OBJET : INSTALLATION DE COMPTEURS LINKY OU COMMUNICANTS
SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL**

18-011

Ces compteurs dits « communicants » transmettront la consommation des usagers en temps réel, il n'y aura plus de relevé de compteur. C'est un courant porteur en ligne injecté dans les lignes électriques qui émettra des radiofréquences pour envoyer ou recevoir des données. Les inquiétudes liées à ce nouvel équipement portent sur :

- les risques sanitaires liés aux ondes, notamment pour les enfants en bas âge,
- les risques financiers : la durée de vie de ces compteurs ne dépasserait pas 15 ans, alors qu'elle est de 60 ans pour les compteurs actuels,
- les risques techniques : le compteur Linky ne supporterait pas de surcharge, contrairement aux compteurs actuels, et disjoncterait immédiatement, il faudrait donc souscrire un abonnement avec une puissance plus élevée, d'où un surcoût pour l'abonné.
- les risques sécuritaires : ces compteurs communicants entraînent une intrusion dans la vie privée des abonnés.

De plus, le compteur Linky ne présente aucun intérêt d'un point de vue écologique, il ne sera pas intelligible pour le consommateur, et ne lui permettra pas d'étudier sa consommation, ni d'agir pour limiter le gaspillage.

Vu les différentes informations concernant les nouveaux compteurs LINKY ou communicants,
Vu la programmation de remplacement des compteurs électriques actuels par ce type de compteur par ENEDIS ou son mandataire,

Considérant qu'en l'état actuel des connaissances, il y a lieu d'appliquer le principe de précaution en matière de santé publique,

Considérant l'article L 322-4 du Code de l'Énergie stipulant que depuis le 1^{er} janvier 2005, les collectivités sont propriétaires des réseaux d'ouvrages électriques dont les compteurs font partie, et que la Commune en délègue, par concession, la gestion à ENEDIS,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DÉCIDE

De refuser l'installation des compteurs LINKY ou communicants sur l'ensemble du territoire de la commune de Parly y compris dans tous les bâtiments communaux (en réalisant pour ces derniers une auto relève « confiance » pour éviter toute surfacturation).

De solliciter le SDEY pour intervenir auprès de ENEDIS afin de les informer du refus de la commune et donc du fait qu'aucun compteur communicant ne doit être installé sur le territoire de Parly.

D'informer le SDEY qu'elle refuse toute autre installation d'équipements supplémentaires sur le réseau électrique de Parly nécessaire à ce projet de déploiement de compteurs communicants.

Fait et délibéré à PARLY le jour, mois et an que dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour copie conforme,
Le Maire

Chantal BROUSSEAU



Acte rendu exécutoire
Après envoi en Préfecture
Le 16.03.2018
Et Publication ou notification
du 25.03.2018

